



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB du 30 Juillet 2020

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'adhésion et de participation des adhérents au sein du club Apnée g'Lisses.

Ce règlement est disponible sur le site du club

L'adhésion au club Apnée g'Lisses implique l'acceptation totale du présent règlement.

Un lien vers ce document doit être mis à disposition du futur adhérent avant son inscription et son acceptation

L'ensemble des activités de la section est organisé suivant les réglementations suivantes :

- Ministère des Sports
  - Code du sport disponible : <https://ffesm.fr/reglementation/code-du-sport>
- FFESSM
  - Le club Apnée g'Lisses est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) , <http://www.ffesm.fr>
  - Statuts et Règlement Intérieur :  
<https://ffesm.fr/uploads/media/docs/0001/01/deedef49dd177b2738fe628b29d4d2c50f0075b8.pdf>

Les adhérents s'engage aussi à accepter les statuts du club Apnée g'Lisses, qui seront mis à disposition par le club.

Le non respect du présent règlement et des éléments ci-dessus peut entrainer l'exclusion du club.

### **Article 2 : Adhésion**

Le montant de l'adhésion au club Apnée g'Lisses est fixé annuellement par les membres du Comité Directeur.

Peuvent adhérer au club Apnée g'Lisses :

- toute personne adulte et les enfants à partir de l'âge de 14 ans :
  - Sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine en cours de validité au moment de l'inscription au Club.
- L'adhérent s'engage à renouveler et à transmettre au bureau son certificat médical en cas d'expiration en cours de saison, sous peine de se voir refuser l'accès aux activités proposés par le club
  - Le certificat médical est délivré par un médecin généraliste pour :
    - Les débutants,
    - Les personnes âgées de -60 ans,
    - Les personnes ne souhaitant pas passer de niveaux durant l'année sportive en cours.
  - Le Club conseille la délivrance d'un certificat médical par un médecin du sport ou un médecin fédéral pour :
    - Les personnes souhaitant passer un niveau durant l'année sportive en cours,
    - Les personnes âgées de +60 ans
    - Les adhérents Encadrant EI2 et +

Les parents d'enfants mineurs doivent avoir rempli la fiche « Responsabilité d'enfant mineur » à chaque début de saison et la fiche « Responsabilité d'enfant mineur pour un entraînement hors piscine» pour **chaque entraînement hors de la piscine.**

Les déplacements sur les différents lieux d'entraînement (piscines, fosses....) sont sous la responsabilité des parents. La responsabilité du club commence sur le lieu de l'activité.

Toute personne qui s'inscrit, doit **obligatoirement** prendre sa licence au club Apnée g'Lisses.  
(Les exceptions seront validées par un vote des membres du bureau).

L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM

Les adhérents doivent régler le montant de la cotisation annuelle et la licence avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et plus particulièrement durant le planning indiqué en début d'année sportive.

Le nombre d'adhésions ne peut excéder 50 personnes environ, au regard de la capacité de nos structure d'accueil.

Le club peut être amené à refuser une adhésion en fonction de l'organisation définie par l'encadrement et le bureau.

### **Article 3 : Exclusion**

#### **3.1 – Exclusion :**

La qualité d'adhérent se perd automatiquement en cas de non-renouvellement de la cotisation annuelle.

Le bureau peut prononcer l'exclusion provisoire ou définitive d'un adhérent en cas de non-respect des règlements cités plus haut : soit par son attitude, soit par ses propos s'ils ont nui au bon déroulement de l'activité de la section.

Dans ces cas, l'adhérent est convoqué et entendu par les membres d'une conseil de discipline créé et réunis à cet effet.

Les détails de l'organisation de ce conseil de discipline sont disponible dans les statuts de l'association.

L'exclusion provisoire ou définitive ne donne pas obligatoirement lieu à un remboursement partiel ou total de l'adhésion ou de la licence.

### **Articles 4 : Participation aux fosses**

Le nombre maximum de plongeurs est fixé selon les règles du site de plongée, y compris l'encadrement.

Un système de rotation peut être instauré afin que chacun puisse y participer.

Les inscriptions se font uniquement sur le site du club Apnée g'Lisses, les modalités sont donnée à l'inscription de l'adhérent.

Toute personne inscrite à une séance, absente sans avoir prévenu au préalable, ne sera plus prioritaire aux séances suivantes.

La participation financière (activité & transport) de chaque plongeur est établie annuellement par les membres du Bureau en fonction des contraintes budgétaires.

### **Article 5 : Participation aux sorties**

#### **Participants :**

Tous les adhérents possédant au minimum le Apnéiste (1<sup>er</sup> niveau) peuvent participer aux sorties.

Les accompagnants, non-plongeur, ou plongeurs d'organismes extérieurs sont acceptés dans la limite des places disponibles.

#### **Inscriptions aux sorties :**

Les inscriptions se font selon l'organisation prévue pour chaque sortie (site internet, courrier, mail...) et seront prises en compte qu'avec un chèque d'acompte ou le règlement total.

Toute participation à une sortie ne peut être effective qu'en ayant réglé le solde aux dates limites programmées par les membres du bureau.

**Désistement :**

En cas de désistement (non remplacé), le montant total de la sortie peut être exigé. Les membres du bureau se réservent le droit d'étudier cas par cas et de convenir, ou non, d'une participation minorée.

**Enfants :**

Pour les sorties, les enfants mineurs, seront obligatoirement accompagnés d'un responsable légal.

**Participation financière :**

Elle est déterminée par les membres du bureau en fonction des contraintes budgétaires.

**Déroulement de la sortie :**

A chaque sortie organisée par le club est nommé un responsable technique et/ou un référent représentant de notre club.

C'est sous leur double autorité que sont organisées les plongées, la gestion des hébergements et restauration. C'est à eux que les participants doivent s'adresser en cas de difficulté.

Les membres du bureau du club Apnée g'Lisses sont seuls compétents pour régler tout litige qui peut survenir à l'occasion des manifestations qu'il organise.

**Transport :**

Au cours du transport les participants sont couverts par l'assurance du transporteur. Sa responsabilité n'est engagée que par les textes de loi en vigueur.

Ni l'heure d'arrivée, ni celle du retour, ni l'itinéraire ne sont garantis. Aucune réclamation en cas de retard ou de changement d'itinéraire ne sera admise.

**Article 6 : Sorties plongées techniques en milieu naturel**

Pour les adhérents

- Une participation financière, définie par les membres du bureau, peut être allouée selon les contraintes budgétaires.
- Toute participation à une sortie ne peut être effective qu'en ayant réglé le solde aux dates limites programmées par les membres du bureau.
- La totalité du transport est à la charge des plongeurs.
- En cas de désistement ⇒ cf. 5.3

Pour les encadrants

- Les modalités concernant les frais engagés par les encadrants sont définis annuellement par les membres du bureau en fonction des contraintes budgétaires.

**Article 7 : Annulation d'une sortie**

Le club Apnée g'Lisses peut être amenée à annuler toute activité sans contrepartie.

Le remboursement des sommes perçues la délie alors de toute obligation.

Aucune réclamation ne sera admise de ce fait.

**Article 8 : Conditions d'emprunt de matériel**

Les adhérents peuvent emprunter **gratuitement** du matériel **uniquement** lors des sorties organisées par le club, dans la limite de son stock disponible. La priorité étant donnée au moins diplômé.

L'emprunt et la restitution du matériel s'effectuent auprès d'un des responsables matériel nommé par le bureau.

Le matériel sera rendu en parfait état de fonctionnement, rincé et séché, dans le délai d'une semaine maximum au retour de la sortie.

En cas de dysfonctionnement d'un matériel en prêt lors d'une sortie, le prix de la location du matériel de remplacement pourra être pris en charge par le club en fonction des contraintes budgétaire.

### **Détérioration du matériel :**

En cas de détérioration, la remise en état du matériel est à la charge de l'adhérent qui l'a emprunté, pour cela un chèque d'acompte sur travaux lui est demandé. Le solde est réglé auprès du responsable matériel par l'adhérent sur présentation de la facture de réparation.

Un adhérent ayant effectué plusieurs dégradations se verra signifier par le bureau une interdiction temporaire ou définitive d'emprunt de matériel.

En cas d'un trop grand nombre de dégradations du matériel, les membres du bureau peuvent sur simple demande du responsable matériel, imposer pour tout emprunt le dépôt d'un chèque de caution équivalent au montant de la valeur neuf du matériel emprunté.

### **Article 10 : Piscine**

Les séances se déroulent à la piscine Jean TARRIS les vendredis du 1er septembre au 30 juin de l'année.

La disponibilité des locaux est de 20h30 à 23h45

L'accès au bassin est de 21h00 à 23h30

Toutefois, pour des contraintes techniques et organisationnelles, le lieu, les jours et horaires peuvent être adaptés par le bureau sur la saison.

Les groupes d'adhérents sont répartis par niveau et par ligne d'eau avec encadrement.

A son arrivée, chaque adhérent est tenu d'émarger la feuille de présence.

Le club peut mettre à disposition des équipements apnée dans la mesure de ses moyens et de sa capacité budgétaire.

Le club est chargé de l'entretien régulier et réglementaire des équipements.

Chaque adhérent est tenu au nettoyage du matériel prêté, selon la procédure mise à décrite par les encadrants et le club et ce après chaque utilisation

Le club autorise les enfants des adhérents à participer à certaines séances organisées par le club, durant les vacances scolaires et ce sous la responsabilité d'un responsable légal.

L'organisation de la séance est assumée par le responsable du bassin.

Le bureau peut accorder l'accès au bassin de visiteurs ponctuels ou réguliers, pour la découverte de l'activité ou pour la pratique d'activité singulières

### **Article 11 : Passage des niveaux**

#### **Cursus Apnéiste Piscine et Apnéiste Eau Libre :**

**Les cours théoriques, complémentaires aux pratiques aquatiques sont proposés par les membres encadrants du club. Un planning est fixé ainsi que les dates des examens.**

**Pour pallier à son éventuel manque d'encadrement, le club s'autorise à faire appel à des partenaires diplômés externes.**

Cf. règlement technique sur le site de la FFESSM.

#### **Encadrants, Apnéistes (IE1,IE2,MEF1):**

Un minimum d'une année de présence au sein du club est exigée pour être prétendre à entamer sa formation d'encadrant pour le club et bénéficier d'une participation financière partielle ou totale en fonction des contraintes budgétaires.

Le candidat est jugé apte à être présenté selon les critères suivants :

- fréquence de sa présence au cours et aux entraînements
- disponibilité à aider lors des examens et des séances d'entraînement
- connaissances techniques suffisantes en plongée
- intérêt marqué pour l'enseignement

Si participation financière, prise en charge par le club Apnée g'Lisses, le candidat s'engage à enseigner ou encadrer au sein du club durant deux années consécutives après son brevet.

Le paiement de la participation peut s'échelonner sur 2 années.

Toutefois, le candidat peut présenter les épreuves sur un autre centre, à ses propres frais, s'il le désire tout en continuant à bénéficier des cours et de l'entraînement au sein du club. Dans ce cas l'adhérent est dispensé de toutes contraintes d'encadrement au sein du club

### **Article 12 : Règle de prévention Syncopes**

Etant donnée la nature de l'activité du club Apnée g'Lisses, l'adhérent pratiquant l'activité Apnée devra mettre en oeuvre tous ses moyens de prévention pour éviter la survenue d'une Syncope.

A ce titre, il sera formé sur ce risque (causes, prévention et réaction).

Le bureau pourra après **deux** syncopes consécutives prendre la décision d'une **suspension de trois mois** d'activité de l'apnée aquatique. L'adhérent pratiquant pourra toutefois participer aux activités reconnues sans risque de syncope.

### **Article 13 : Litiges**

Les membres du bureau du club Apnée g'Lisses sont seuls compétent pour régler tout litige qui peut survenir à l'occasion des manifestations qu'ils organisent.

### **Article 15 : Modification du règlement :**

Le présent règlement est remis à jour périodiquement par les membres du bureau pour coller à la réalité de la vie de la section.

Toute mise à jour devra être adressée à tous les adhérents de la saison.

Le Président

**Serge  
BERTAINA DUBOIS**



Le Secrétaire

**Patrick  
JAQUI**



Le Trésorier

**Christian  
PORRAS**

